



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Béziers,
Bureau des collectivités et des actions territoriales**

Affaire suivie par : Catherine Fernandez
Téléphone : 04 67 36 70 87
Mél : catherine.fernandez@herault.gouv.fr

Béziers, le 05 MAI 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-II-205

Adhésion de la commune de Saint-Martin-de-l'Arçon au syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) de la vallée du Jaur

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-18 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 juin 1947, modifié, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau (SIAE) de la vallée du Jaur ;
- VU** la délibération en date du 13 novembre 2020 par laquelle la commune de Saint-Martin-de-l'Arçon demande son adhésion au SIAE de la vallée du Jaur ;
- VU** la délibération du 7 décembre 2020 par laquelle le comité syndical du SIAE de la Vallée du Jaur approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin-de-l'Arçon ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de COLOMBIERES-SUR-ORB (11/03/2021), MONS-LA-TRIVALLE (29/04/2021), OLARGUES (30/03/2021), ROQUEBRUN (26/01/2021), SAINT-JULIEN d'OLARGUES (15/02/2021), VIEUSSAN (06/02/2021) ont approuvé l'adhésion de la commune de SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur ;
- Considérant** que les conditions de majorité sont réunies ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021-I-158 du 18 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, sous-préfet de Béziers ;
- SUR** proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur est composé des communes suivantes : COLOMBIERES-SUR-ORB, MONS-LA-TRIVALLE, OLARGUES, ROQUEBRUN, SAINT-JULIEN-D'OLARGUES, SAINT-MARTIN-DE-L'ARÇON et VIEUSSAN.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 Montpellier cedex 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la vallée du Jaur, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Béziers,

Pierre CASTOLDI